

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

97^e séance plénière
12 décembre 1984

39/64. Réduction des budgets militaires

A

L'Assemblée générale.

Profondément préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et l'augmentation des dépenses militaires, qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et ont des effets extrêmement nuisibles sur la paix et la sécurité mondiales,

Réaffirmant une fois encore les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait des possibilités accrues de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires⁵⁴,

Convaincue que le gel et la réduction des budgets militaires auraient des conséquences favorables sur la situation économique et financière mondiale et pourraient faciliter les efforts déployés en vue d'accroître l'assistance internationale en faveur des pays en développement,

Rappelant qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, tous les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement la validité du Document final de la dixième session extraordinaire, ainsi que leur adhésion solennelle à ce document⁵⁵,

Rappelant également que, dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, il est prévu que durant cette période de nouveaux efforts devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation des ressources ainsi économisées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement⁵⁶,

Rappelant en outre sa résolution 34/83 F du 11 décembre 1979, réaffirmée dans ses résolutions 35/142 A du 12 décembre 1980, 36/82 A du 9 décembre 1981, 37/95 A du 13 décembre 1982 et 38/184 A du 20 décembre 1983, dans lesquelles elle a considéré qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, de façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification qui donnent satisfaction à toutes les parties intéressées,

Consciente des diverses propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'ici dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires,

Convaincue que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux une confiance mutuelle favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires,

Considérant que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires, de même que les autres activités poursuivies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à la question de la réduction des budgets militaires, devraient être considérées comme ayant pour objectif fondamental la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

Prenant acte du rapport de la Commission du désarmement sur les travaux de sa session de 1984 concernant la question de la réduction des budgets militaires⁵⁷,

1. *Déclare une fois de plus sa conviction* qu'il est possible de conclure des accords internationaux sur la réduction des budgets militaires sans porter préjudice au droit de tous les Etats à une sécurité non diminuée, à la légitime défense et à la souveraineté;

2. *Réaffirme* que les ressources humaines et matérielles dégagées par la réduction des dépenses militaires pourraient être réaffectées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;

3. *Invite* tous les Etats Membres, en particulier les Etats les plus fortement armés, à renforcer leur volonté de coopérer de façon constructive en vue de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires;

4. *Fait appel* à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs dépenses militaires, afin de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;

5. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires", sur la base du document de travail pertinent annexé à son rapport⁵⁸, ainsi que d'autres propositions et idées sur la question, en vue d'achever la définition et l'élaboration des principes propres à régir l'action ultérieure que les Etats entreprendraient pour geler et réduire les dépenses militaires, gardant à l'esprit la possibilité de consigner ces principes dans un document approprié en temps opportun;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

97^e séance plénière
12 décembre 1984

B

L'Assemblée générale.

Profondément préoccupée par la course aux armements et les tendances actuelles à l'accélération de la croissance des dépenses militaires, par le gaspillage déplorable de res-

⁵⁴ Résolution S-10/2, par. 89.

⁵⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

⁵⁶ Voir résolution 35/46, annexe, par. 15.

⁵⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 42 (A/39/42 et Corr.1), par. 24.

⁵⁸ *Ibid.*, Supplément n° 42 (A/39/42 et Corr.1), annexe X.

sources humaines et économiques qui en découle et par les effets nuisibles qui risquent d'en résulter pour la paix et la sécurité mondiales.

Considérant qu'une réduction progressive des dépenses militaires sur une base mutuellement convenue serait une mesure propre à contribuer à freiner la course aux armements et offrirait des possibilités accrues de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, des ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Convaincue qu'il est possible et souhaitable d'opérer cette réduction sur une base mutuellement convenue sans nuire à la sécurité nationale d'aucun pays,

Réaffirmant sa conviction que des dispositions pour la définition, la publication, la comparaison et la vérification des dépenses militaires devront être des éléments fondamentaux de tout accord international visant à réduire ces dépenses,

Rappelant qu'un système international a été instauré pour la publication normalisée des dépenses militaires, conformément à la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1980, et que des rapports annuels sur les dépenses militaires sont maintenant reçus d'un certain nombre d'Etats Membres,

Considérant que la participation à ce système de publication d'un plus large éventail d'Etats appartenant à des régions géographiques différentes et représentant des systèmes budgétaires différents favoriserait son perfectionnement et accroîtrait, en contribuant à une plus grande transparence en matière militaire, la confiance mutuelle entre Etats,

Notant, à cet égard, la proposition tendant à convoquer une conférence internationale sur les dépenses militaires,

Rappelant sa résolution 37/95 B du 13 décembre 1982, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts qualifiés et avec la coopération volontaire des Etats, l'élaboration d'indices des prix et de parités de pouvoir d'achat en vue de comparaisons des dépenses militaires des Etats participants.

Soulignant que les activités et initiatives susmentionnées, ainsi que les autres travaux en cours à l'Organisation des Nations Unies et se rapportant à la réduction des budgets militaires, ont pour objectif de faciliter les négociations futures visant à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵⁹ contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1984 dans le cadre du système de publication susmentionné;

2. *Souligne* la nécessité d'augmenter le nombre des Etats faisant rapport, afin d'obtenir la participation du plus large éventail possible de régions géographiques différentes et représentant des systèmes budgétaires différents;

3. *Réitère sa recommandation* selon laquelle tous les Etats Membres devraient faire rapport au Secrétaire général tous les ans avant le 30 avril, en utilisant l'instrument de publication, sur leurs dépenses militaires de l'exercice budgétaire le plus récent pour lequel des données sont disponibles;

4. *Prend acte également avec satisfaction* du rapport d'activité du Secrétaire général⁶⁰ sur les travaux en cours entrepris en application de la résolution 37/95 B et qui fe-

ront l'objet d'un rapport final à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires l'assistance et les services de secrétariat nécessaires;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

97^e séance plénière
12 décembre 1984

39/65. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

A

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'il est nécessaire et urgent que tous les Etats se conforment strictement aux principes et aux objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925⁶¹, et que tous les Etats adhèrent à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signée à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972⁶²,

Notant qu'il a été signalé que des armes de ce type ont été utilisées,

Notant également que des efforts internationaux sont actuellement déployés pour renforcer les interdictions internationales pertinentes, notamment pour établir des mécanismes d'enquête appropriés,

Réaffirmant ses efforts pour protéger l'humanité de la guerre chimique et bactériologique,

1. *Demande* que soient scrupuleusement respectées les obligations internationales en vigueur concernant les mesures d'interdiction applicables aux armes chimiques et biologiques et condamne les actes y contrevenant;

2. *Se félicite* des efforts actuellement déployés pour appliquer aux armes chimiques et biologiques les mesures d'interdiction les plus efficaces possibles;

3. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'accélérer ses négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

97^e séance plénière
12 décembre 1984

B

INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 75 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée géné-

⁵⁹ A/39/521 et Add.1 et 2.

⁶⁰ A/39/399.

⁶¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), n° 2138, p. 65.

⁶² Résolution 2826 (XXVI), annexe.